



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@orange.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUN 2024 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, Mme SAULNIER Josette, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. de KERGORLAY Bertrand formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JOBLET Brigitte donne pouvoir à Mme SAULNIER Josette

Etaient absents : M. CHAUVIN Arnaud, M. SAUQUES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme GRENECHE Sandrine

Le compte-rendu de la séance du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2024-17

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour le budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section d'investissement

<u>Dépenses</u> :	2184 (21)	Matériel de bureau et mobilier	- 36.00 €
<u>Recettes</u> :	2804182 (40)	Amort. subv. org. publics divers ...	+ 36.00 €

DELIBERATION n° 2024-18

INSTAURATION D'UNE PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	310€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	290€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	280€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	270€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	260€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	250€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.

- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire fait le point concernant les travaux de l'Eglise Saint Martin. A ce jour, la commune attend une réponse concernant la demande de subvention « Plan églises et petits patrimoines remarquables 2024 » auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. La commission pour l'obtention de la subvention se réunira début juillet 2024. Une date de réunion de travaux sera ensuite convenue avec le Cabinet BMAP, les entreprises et le coordonnateur SPS.

Les travaux de voirie (Restauration du Chemin de la Grande Mairie- la Petite Mairie) sont prévus pour le 2^{ème} semestre 2024.

DELIBERATION n° 2024-19

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024 : INSTALLATION D'UN PORTAIL MÉTALLIQUE – AIRE DE LOISIRS SALLE DE LA FONTAINE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle la décision de consulter les entreprises pour les travaux d'installation d'un portail métallique à l'aire de loisirs La Fontaine. Compte tenu du montant estimé, il précise que trois entreprises ont été consultées.

Il donne le résultat de cette consultation et de l'analyse des offres reçues des entreprises ETS. TROUILLARD, METAUX DU PERCHE et DTI CHAUDRONNERIE.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir ces travaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité (5 voix pour / 3 voix contre) de choisir l'entreprise ETS. TROUILLARD (mieux disant), montant de 6 818.00 € HT soit 8 181.60 € TTC. Les travaux devront être réalisés durant l'année 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DELIBERATION n° 2024-20

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024 : AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS DE POUBELLES : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle la décision de consulter les entreprises pour les travaux d'aménagement des emplacements de poubelles. Compte tenu du montant estimé, il précise que trois entreprises ont été consultées.

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres, il s'agit de l'entreprise PESNAUX FRERES.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir ces travaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, choisit l'entreprise PESNAUX FRERES (mieux disant), montant de 7 880.00 € HT soit 9 456.00€ TTC. Toutefois, le nombre d'emplacements étant réévalué au nombre de six, le devis sera modifié en conséquent et sera de 5 910.00 € HT soit 7 092.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DELIBERATION n° 2024-21

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024 : TRAVAUX D'ENTRÉE AU CIMETIERE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle la décision de consulter les entreprises pour les travaux d'entrée au cimetière de Trizay. Compte tenu du montant estimé, il précise que trois entreprises ont été consultées.

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres, il s'agit de l'entreprise PESNAUX FRERES.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir ces travaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, choisit l'entreprise PESNAUX FRERES (mieux disant), montant de 2 890.00 € HT soit 3 468.00€ TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DELIBERATION n° 2024-22

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2024 : TRAVAUX DE VOIRIE CAPTAGE DES EAUX A COUTRETOT ET RALENTISSEMENT AU LOTISSEMENT HAMEAU DU CHENE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle la décision de consulter les entreprises pour les travaux de voirie : Captage des Eaux à Coutretôt et ralentissement au lotissement au Hameau du Chêne. Compte tenu du montant estimé, il précise que trois entreprises ont été consultées.

Il donne le résultat de cette consultation et de l'analyse des offres reçues des entreprises PESNAUX FRERES, JULES TP ET PIGEON TP. L'entreprise JULES TP n'a pas répondu à cette offre.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir ces travaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, choisit à l'unanimité l'entreprise PIGEON TP (mieux disant), pour un montant de 4 115.74 € HT soit 4 938.89 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

DELIBERATION n° 2024-23

CONTINGENT INCENDIE : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CDC DU PERCHE

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire du 29 mars 2024 a délibéré en faveur du transfert de compétence « Financement du contingent incendie » à la Communauté de communes du Perche à compter de 2024.

Conformément à l'article L. 5111-5 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de transférer la compétence « Financement du contingent incendie » à la Communauté de communes du Perche à compter de 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, des élections législatives sont organisées les 30 juin et 7 juillet 2024. Le planning pour la permanence du bureau sera transmis prochainement.

Le recensement de la population 2025 se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

La manifestation « 100 kms du Perche » se déroule cette année le 6 juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que l'élagage des chemins communaux par la société ELAG72 est prévu fin juin / début juillet.

Fin de la séance : 21h35